



Conseil national  
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 28 avril 2021  
N°2021\_9454\_DG75-L002

## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête sur les terres labourables

**Service producteur** : Service de la statistique et de la prospective (SSP) auprès du ministère de l'agriculture de l'alimentation - Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires

**Opportunité** : avis favorable émis le 11 octobre 2019, mis à jour le 26 mars 2021, par la commission « entreprises et stratégie de marché »

**Conformité** : Réunion du Comité du label du mercredi 31 mars 2021 (commission « agriculture »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	Années 2021 à 2025
Publication JO	Oui

### *Descriptif de l'opération*

L'enquête permet de répondre au règlement européen CE n° 543/2009, relatif aux informations à fournir sur les productions végétales annuelles.

Elle a pour objectif premier d'estimer les rendements des principales cultures issues de terres labourables aux niveaux départemental, régional et national. Elle est également utilisée pour l'estimation précoce de l'évolution des surfaces cultivées. Elle comporte également à ce jour des questions complémentaires sur l'irrigation du maïs, sur le stockage et l'auto-consommation du blé tendre, qui sont susceptibles d'évoluer.

L'enquête est réalisée actuellement par téléphone et en trois phases auprès d'environ 15 000 exploitants agricoles ayant des parcelles en terres labourables.

La collecte est réalisée par des enquêteurs encadrés par les services régionaux de l'information statistique et économique (Srise) implantés au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf).

Les résultats de l'enquête sont utilisés pour le suivi des estimations conjoncturelles sur les « grandes cultures » (estimations mensuelles mises sur le site Internet du SSP) et l'établissement de la statistique agricole annuelle (SAA).

Les estimations précoces de production alimentent également les transmissions à Eurostat des

~~~

Justification de l'obligation : « L'enquête annuelle sur la production des terres labourables (TERLAB) a pour objectif principal de fournir des données sur les rendements des grandes cultures les plus importantes de l'assolement français (céréales, oléagineux, protéagineux, pommes de terre, betteraves...). C'est une source essentielle pour répondre aux exigences du règlement CE n° 543/2009 du 18 juin 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les informations statistiques sur les productions végétales. Compte tenu de cette obligation européenne, il est demandé que le label d'intérêt général soit accompagné du caractère obligatoire. »

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :**

### **Remarques générales**

Le Comité invite le service à s'inspirer de ses réponses au rapport de prelabel pour calibrer le niveau d'information pertinent lors de la préparation des futurs dossiers qui seront portés à l'examen.

### **Diffusion**

- Le Comité a noté avec satisfaction les efforts du service pour mettre à disposition des services déconcentrés les données formatées issues de l'enquête « terres labourables ».
- En matière de diffusion externe, le Comité encourage le service à étudier les pistes de valorisation spécifique des résultats de l'enquête, que ce soit pour harmoniser les stratégies de diffusion régionale, pour documenter des sujets thématiques comme les différences Bio-non Bio ou la variabilité des rendements par taille d'exploitation, ou pour assurer une diffusion plus précoce des résultats. Le Comité a pris note de la bonne pratique du service en matière de diffusion d'éléments de précision et l'encourage à systématiser cette pratique.

### **Méthodologie**

- Le Comité note un point de vigilance relatif à l'articulation des objectifs nationaux et départementaux de l'enquête. En particulier, il s'est interrogé sur les procédures de concertation quant à la liste des départements qui, dans une optique d'estimations nationales, étaient exclus de l'enquête, alors que cette dernière affiche de produire des résultats départementaux.
- Afin d'assurer la capitalisation de sa documentation, le Comité demande au service de lui adresser une note décrivant la stratégie d'échantillonnage rotatif qui a été présentée dans les réponses au prélabel mais pas dans le dossier initial.
- Le Comité demande au service d'étudier l'intérêt éventuel d'un calage de l'échantillon sur des variables de la base de sondage.

### **Protocole**

- Dans un souci d'allègement ou d'assouplissement des contraintes pesant sur les enquêtés, le Comité encourage le service à développer un protocole de collecte mobilisant principalement Internet tout en maintenant le principe d'une relance téléphonique, au prix d'une nécessaire adaptation des logiciels utilisés pour compléter les questionnaires internet inachevés. Le Comité demande à être informé des évolutions envisagées..

## Lettres avis

- Le Comité invite le service à s'inspirer du guide des lettres avis disponible sur le site du Comité afin d'intégrer dans le cartouche des lettres-avis les informations nécessaires en matière de RGPD, de collecte loyale ou d'obligation.

Le Comité du label émet un avis de conformité à l'enquête sur les terres labourables et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour la période 2021-2025.

La présidente du comité du label de la statistique publique

Signé : Nicole ROTH